

1. Organisation

La mairie de Moissy-Cramayel, ci-après désignée comme l'organisateur, située Place du Souvenir 77550 Moissy-Cramayel, organise dans le cadre des festivités de Noël, un calendrier de l'avent pour valoriser et soutenir les commerçants de la ville du lundi 1^{er} décembre de 8h00 jusqu'au mercredi 24 décembre 2025 à 13h00 (clôture du jeu).

2. Participants et conditions de participation

Le calendrier de l'avent est ouvert à toute personne physique ayant effectué un achat d'un montant minimum de 10 € chez un des commerçants participants. Quel que soit le montant total de l'achat, un seul ticket sera délivré.

Celui-ci devra être déposé dans une des boîtes aux lettres sécurisées du calendrier de l'avent prévues à cet effet :

- **Place Simone Veil** (proche de l'aire de jeux pour enfants)

Aucun ticket ne sera accepté au-delà du mercredi 24 décembre à 13h00.

3. Dotation

Le calendrier de l'avent est doté des lots ci-après, d'une valeur approximative de 1920 € :

- 1^{er} dec : 1 plaid (15 euros)
- 2 dec : 1 lot de vaisselle (30 euros)
- 3 dec : 1 kit de la ville : 1 mug, 1 stylo, 1 porte-clé, 1 carnet de notes (22 euros)
- 4 dec : 1 kit de décorations pour sapin de Noël (30 euros)
- 5 dec : 1 bouilloire (20 euros)
- 6 dec : 1 bouillotte (15 euros)
- 7 dec : 1 machine à café (90 euros)
- 8 dec : 1 kit de la ville : 1 mug, 1 stylo, 1 porte-clé, 1 carnet de notes (22 euros)
- 9 dec : 1 caddie pour faire les courses (35 euros)
- 10 dec : 1 boîte de chocolats (32 euros)
- 11 dec : 1 set de casseroles (60 euros)
- 12 dec : 4 places de karting (80 euros)
- 13 dec : 1 tablette tactile (280 euros)
- 14 dec : 1 robot cuiseur (250 euros) et environ 10 sapins de Noël (sans décoration, selon disponibilités)
- 15 dec : 1 kit de décorations pour sapin de Noël (30 euros)
- 16 dec : 1 machine à café (90 euros)
- 17 dec : 1 kit de la ville : 1 mug, 1 stylo, 1 porte-clé, 1 carnet de notes (22 euros)
- 18 dec : 1 carafe Brita (25 euros)
- 19 dec : 5 places Nymphéa (40 euros)

- 20 dec : 1 plaid (15 euros)
 - 21 dec : 1 bouillotte (15 euros)
 - 22 dec : 1 boîte de chocolats (32 euros)
 - 23 dec : 1 appareil à raclette (70 euros)
 - 24 dec : 1 pack téléphone portable + écouteurs Samsung (600 euros)
- Soit un total d'environ : 1920 euros

4. communication

Une communication sur ce jeu sera relayée par le service communication de la ville et les commerçants participants, ainsi que par le biais des divers outils mis à disposition par la ville (journal municipal, affiches, flyers, panneaux électroniques, site internet, réseaux sociaux...).

5. Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu tous les jours à 18h00, sauf le 24 décembre à 13h00, parmi la totalité des tickets récoltés dans la boîte aux lettres sécurisée sur la Place Simone Veil. Le tirage au sort sera filmé pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket sortant.

Si ce dernier est illisible ou incomplet, il sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le ticket concerné sera retiré et considéré comme nul.

6. Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 26 décembre à **18h00**. Si l'un des gagnants est absent lors du tirage au sort, il sera contacté par la commune pour lui confirmer son gain. Les lots seront retirés en mairie **à l'exception des sapins qui seront récupérés sur site, place Simone Veil, le dimanche 14 décembre entre 18h et 19h.**

Si le gagnant ne s'est pas fait connaître à cette date, il sera réputé renoncer à celui-ci et il est admis que le lot restera la propriété de la ville.

7. Litiges et responsabilités

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, et sans réserve du présent règlement.

Que ce soit à l'occasion de la remise des lots en mairie ou lors du tirage au sort sur le site Place Simone Veil, les gagnants justifieront de leur identité auprès d'un agent communal.

Toute fraude, déclaration inexacte ou mensongère, entraînera la disqualification du participant.

Les lots ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Toutefois en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

La remise des lots non retirés lors du tirage au sort se fera uniquement en mairie.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non explicitement prévus seront tranchés par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent (économiques, sanitaires, autres...) d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu sans que cela puisse faire l'objet d'un quelconque dédommagement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

8. Protection des données personnelles

L'organisateur s'engage à respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse, adresse e-mail, etc.) sont collectées uniquement dans le cadre de la gestion du calendrier de l'avent. Ces données seront utilisées exclusivement pour les besoins de l'organisation du calendrier de l'avent, notamment pour l'attribution des lots et la communication avec les gagnants.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée maximale de 6 mois après la clôture du calendrier de l'avent. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, et de portabilité de leurs données.

En participant au jeu du calendrier de l'avent, chaque participant accepte que ses données personnelles soient traitées conformément à la présente clause.

9. Consultation du règlement du calendrier de l'avent

Le présent règlement peut être consulté par tous sur les différents supports de communication de la ville.

10. Dépôt légal

Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier, à l'adresse suivante :

Mairie de Moissy-Cramayel
Service Commerces
Place du Souvenir
77550 Moissy-Cramayel

11. Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.